

N° 225/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

## DECISION

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Objet : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 31° ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la Ville de Langen (Allemagne), Madame Stéphanie ESCAMEZ, adjointe au Maire de la Commune de Romorantin-Lanthenay, et Monsieur Michel CHEMINOT, conseiller municipal, seront amenés à se déplacer en Allemagne du 20 au 23 septembre 2024 pour rencontrer le Maire afin d'évoquer les sujets relatifs au jumelage,

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – D'accorder à Madame Stéphanie ESCAMEZ et à Monsieur Michel CHEMINOT, membres du Conseil municipal, un mandat spécial pour leur déplacement en Allemagne.

**ARTICLE 2** – De rembourser les frais réels résultant du mandat spécial.

**ARTICLE 3** – D'inscrire au budget les crédits afférents.

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 septembre 2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 SEPT 2024

Publié ou notifié le 23 SEPT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 26 SEPT 2024

Le Maire,

  
Jeanny LORGEUX

